

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le seize décembre à 19 heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire**.

Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal : 15

Date de Convocation : 10 décembre 2021

En Exercice : 15

Présents : 14

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme Jacqueline GABILLY, Mme COBLARD Micheline, Mr CADOUX Claude, Mme LEZAY Anita, Mr BRIFFAUD Philippe, Mr BRIN David, Mme Cécile CHAUVEAU, Mr Fabrice FRER, Mr COLLON Olivier, Mme GUESNE Lydie, Mr FAUGER Sylvain.

EXCUSÉS : Mme CHAIGNE Isabelle (pouvoir donné à Mme Lydie GUESNE)

Mme Jacqueline GABILLY a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal sur l'ajout de 3 points à l'ordre du jour initialement prévu, à savoir :

- 1- Demande de subvention – cap relance
- 2- Tarifs de la cantine – année 2022
- 3- La banque des collectivités

Les membres de l'Assemblée acceptent les 3 ajouts

1/ Validation du conseil municipal du 18 novembre 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2021 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2/ demande de subvention – cap relance 2021 : réfection toiture

DÉLIBÉRATION N° D2021/000065 : DEMANDE DE SUBVENTION – CAP RELANCE 2021

M le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment communal.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 29 740.00 € HT (soit 35 537.00 € TTC).

Le financement pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		%
Gros œuvres	29 740.00	Département : CAP RELANCE	8 885.00	
		Autofinancement	20 855.00	
TOTAL HT	29 740.00	TOTAL HT	29 740.00	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- approuver le projet de travaux,
- valider le plan de financement,
- autorise M le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif « Cap Relance 2021 » auprès du Département des Deux-Sèvres.

3/ clôture du bar restaurant

DÉLIBÉRATION N° D2021/000066 : DECISION MODIFICATIVE- BUDGET BAR-RESTAURANT

M le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de régulariser l'affectation des résultats 2020 du budget annexe du Bar- Restaurant-

Il demeure donc nécessaire d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (+ 35 922.01 €) à la couverture du déficit d'investissement.

A cet effet, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Libellé	Chapitre et Article	Montant (€)	Chapitre et Article	Montant (€)
Virt section d'investissement	023-	-35 922,01		
Excédent antérieur reporté			002-	-35 922,01

Section d'investissement	Recettes d'investissement		Recettes d'investissement	
Libellé	Chapitre et Article	Montant (€)	Chapitre et Article	Montant (€)
Virt section fonctionnement	021-	-35 922,01		
Excédent fonctionnement reporté			1068-	+ 35 922,01

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil émettent un avis favorable à cette proposition de décision modificative.

DÉLIBÉRATION N° D2021/000067 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU BAR RESTAURANT

M le Maire informe les membres du conseil municipal que cette délibération ne s'appliquera peut-être pas cette année, tout dépendra du résultat de ce budget et de l'impact qu'il aura sur le budget de la commune. Cependant si on doit le clôturer cela doit se délibérer avant le 31 décembre 2021.

M le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe du bar restaurant a été ouvert par délibération en date du 20 juin 2016.

Compte tenu de la fin des travaux et du versement des subventions ce budget peut être dissout. Cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2022 fera que les comptes du budget Bar Restaurant seront donc arrêtés au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de procéder à la dissolution du budget annexe « BAR-RESTAURANT » à la fin de l'exercice 2021 et d'intégrer la gestion du Bar Restaurant dans le budget principal à compter du 1er janvier 2022 avec suivi de la TVA via un code service 01- location immeuble commercial-

- de reprendre l'actif, le passif et les résultats dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation- Qu'à ce titre, les comptes 168748 et 276348 (avance remboursable) pourront être soldés l'un par l'autre par opération d'ordre non budgétaire en 2022.

- que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA. Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil acceptent la clôture du Budget annexe « Bar Restaurant ».

4/ report du passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 et choix de la M57 développée

DELIBERATION N° 2021/000066: REPORT DE L'ADOPTION AU REFERENTIEL M57 ET DE L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

M Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° D2020/0027 la commune avait candidaté afin d'expérimenter le CFU à partir du 01/01/2021 pour les exercices 2021 et 2022.

Il rappelle que le Compte Financier Unique permet de substituer au compte administratif (produit par les ordonnateurs locaux) ainsi qu'au compte de gestion (qui émane du comptable public) un compte financier unique. Le Compte Financier Unique a plusieurs objectifs :

- ⇒ Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- ⇒ Améliorer la qualité des comptes
- ⇒ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Le Compte Financier Unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

Des points réguliers seront organisés pendant la période d'expérimentation entre les services de l'État, les collectivités et leur comptable assignataire.

La mise en place en raison de la crise sanitaire n'a pu être réalisée au 01/01/2021. Il est donc nécessaire de reporter cette expérimentation au 01/01/2022.

Cette adoption entraîne un changement de nomenclature budgétaire et comptable avec un passage de la M14 à la M57.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'Ardin son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune d'Ardin ayant moins de 3 500 habitants se voit appliquer de droit la M57 abrégée. Néanmoins il est proposé d'opter pour la M57 développée qui s'appliquera aux budgets annexes, sauf à celui du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- 1.- autoriser le report d'application à compter du 01/01/2022
- 2.- autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Ardin
- 3.- autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/ transfert de propriété captage eau de la marbrière :

DÉLIBÉRATION N° D2021/000068 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS DU CAPTAGE D'EAU DE LA MARBRIÈRE

M le Maire informe le conseil municipal que le SECO (Syndicat des Eaux du Centre Ouest) a délibéré le 10 novembre 2021 procédant au transfert des équipements à la commune d'Ardin.

La commune étant déjà propriétaire du terrain, il convient donc de délibérer dans le même sens afin d'entériner cette reprise.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil acceptent la reprise des équipements du captage de la Marbrière.

6/ délibération sur les luminaires du lotissement :

DÉLIBÉRATION N° D2021/000069 : IMPLANTATION ECLAIRAGE PUBLIC – LOTISSEMENT COMMUNAL « SAINT GOARD »

M le Maire informe le conseil municipal que conformément au règlement intérieur du lotissement communal « Saint Goard », il est nécessaire de procéder à l'implantation d'un éclairage public.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver le devis de Séolis pour un montant de 21 058.43€ HT, soit 25 270.12€ TTC.

Monsieur Le Maire précise que cet investissement fait également l'objet d'une demande de subvention auprès de ce même prestataire.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil acceptent la proposition de devis de Séolis.

7/ complément délibération vente Leger :

DÉLIBÉRATION N° D2021/000070 : vente de la section B n°567

M le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°D2019/0030 du 8 avril 2019, il a été décidé de vendre la parcelle section B n°567 à M LEGER Olivier afin de lui permettre la construction d'un portail et de ce fait, clôturer sa parcelle.

Une enquête publique a alors été réalisée.

Afin de compléter cette décision, Monsieur le Maire propose cette vente pour un prix symbolique d'1€ et informe que tous les frais liés à cette vente seront supportés par Monsieur LEGER (bornage, frais d'acte...)

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8/ Tarifs de la cantine scolaire - année 2022 :

DÉLIBÉRATION N° D2021/000071 : VOTE DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE – ANNEE 2022 -

La Société Publique Locale (SPL) SARCEL a communiqué les nouveaux tarifs pour l'année 2022. Une augmentation de 2.80% est appliquée. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'appliquer la même progression sur les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1er janvier 2022, à savoir :

REPAS

- ↗ Enfants des écoles maternelles et classe de CP : 2.64 € (tarif 2021 : 2.57€)
- ↗ Enfants des classes de CE1 à CM2 : 2.75 € (tarif 2021 : 2.68€)
- ↗ Adultes (instituteurs, stagiaires, intervenants) : 3.79 € (tarif 2021 : 3.69€)

PIQUE NIQUES

- ↗ Enfants : 3.18 € (tarif 2021 : 3.10€)
- ↗ Adultes : 4.18 € (tarif 2021 : 4.07€)

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil acceptent d'appliquer une augmentation pour l'année 2022.

9/ la banque des collectivités

M le Maire informe les membres du conseil du fonctionnement de cette banque, cependant les élus demandent à avoir plus de temps afin de pouvoir se renseigner sur ce dispositif avant de se prononcer.

Dans ces conditions la délibération est remise au prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Vitraux : après un rappel des faits, Mme Lezay informe les membres du conseil municipal que le laboratoire de recherche des Monuments historiques propose de faire de nouveaux essais afin de pouvoir restaurer les vitraux.
La commune a avisé son assureur la MAIF de l'évolution du dossier. Ce dernier nous a conseillé de mettre en cause les assureurs des différents protagonistes afin qu'ils participent à ces essais, le défaut du devoir de conseil sera évoqué. Parallèlement, une information sur le brunissement des vitraux bleus de l'église sera donnée à la population.
- ✚ Projet préau du marché : en cours d'étude.
ID79 pourrait aider la commune dans les demandes d'aide possible
- ✚ Soirée guinguette : proposition de réservation de repas avec intervention d'un traiteur a été envisagé, le problème d'une solution de repli en cas d'intempérie n'est pas résolu, sachant que la salle du chaillot ne correspond pas au thème de la soirée.
- ✚ Une sécurisation du plan d'eau du chaillot doit être faite
- ✚ Il est proposé à la commune l'achat de moutons qui ne souhaite pas les acquérir
- ✚ Les dates retenues pour les prochains conseils municipaux sont :
 - Le jeudi 20 janvier 2022
 - Le jeudi 17 février 2022
 - Le jeudi 31 mars 2022
 - Le jeudi 21 avril 2022
 - Le jeudi 19 mai 2022
 - Le jeudi 23 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.